



# COMPTE-RENDU

du Conseil métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2017

Le Conseil métropolitain de Dijon Métropole s'est réuni le **jeudi 21 décembre 2017** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Métropole, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN. Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme CHARRET-GODARD a été désigné comme secrétaire de séance.

## *Membres présents :*

M. François REBSAMEN  
M. Pierre PRIBETICH  
M. Thierry FALCONNET  
M. Patrick CHAPUIS  
Mme Nathalie KOENDERS  
M. Rémi DETANG  
Mme Catherine HERVIEU  
M. José ALMEIDA  
M. Jean-François DODET  
M. François DESEILLE  
Mme Danielle JUBAN  
M. Frédéric FAVERJON  
Mme Sladana ZIVKOVIC  
M. Patrick MOREAU  
M. Jean-Claude GIRARD  
Mme Anne DILLENSEGER  
Mme Badiaâ MASLOUHI  
M. Jean-Patrick MASSON  
M. Benoît BORDAT  
M. Charles ROZOY  
M. Jean-Yves PIAN  
Mme Océane CHARRET-GODARD

Mme Françoise TENENBAUM  
Mme Christine MARTIN  
M. Denis HAMEAU  
Mme Stéphanie MODDE  
M. Nicolas BOURNY  
Mme Lê Chinh AVENA  
Mme Hélène ROY  
M. Georges MAGLICA  
Mme Chantal TROUWBORST  
M. Joël MEKHANTAR  
M. Jean-Claude DECOMBARD  
M. Christophe BERTHIER  
M. Mohamed BEKHTAOUI  
M. Laurent BOURGUIGNAT  
Mme Catherine VANDRIESSE  
M. François HELIE  
Mme Chantal OUTHIER  
M. Emmanuel BICHOT  
M. Hervé BRUYERE  
M. Jean ESMONIN  
Mme Sandrine RICHARD  
Mme Claudine DAL MOLIN

M. Yves-Marie BRUGNOT  
M. Guillaume RUET  
M. Patrick ORSOLA  
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET  
Mme Florence LUCISANO  
M. Jean DUBUET  
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER  
M. Gaston FOUCHERES  
M. Jacques CARRELET DE LOISY  
Mme Céline TONOT  
M. Jean-Philippe MOREL  
M. Jean-Louis DUMONT  
M. Patrick BAUDEMONT  
M. Dominique SARTOR  
Mme Michèle LIEVREMONT  
M. Philippe BELLEVILLE  
M. Gilbert MENUT  
Mme Noëlle CAMBILLARD  
M. Adrien GUENE  
M. Cyril GAUCHER  
Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

## *Membres absents :*

M. Dominique GRIMPRET  
M. Didier MARTIN  
M. Alain HOUVERT  
M. Édouard CAVIN  
Mme Frédérique DESAUBLIAUX  
Mme Lydie CHAMPION

Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER  
Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM  
Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT  
Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET  
M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH  
M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS  
Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON  
M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD

## COMMUNICATIONS

*En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 10 août 2015, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.*

### ARRÊTÉS

- le 10/11/2017 : Arrêté décidant de déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour l'aliénation concernant la parcelle de terrain libre d'occupation cadastrée section BI n°213 de 836 m<sup>2</sup>, située 3 rue Alix de Vergy à Dijon, moyennant le prix de deux cent trente mille euros (230 000 €), avec une commission de 13 800 € TTC à la charge des vendeurs, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 15 septembre 2017
- le 08/11/2017 : Arrêté décidant de céder en l'état à la société REGEPLASTIC, 3,86 tonnes de bacs usagés au prix de cession global de 579,00 euros
- le 30/06/2017 : Arrêté décidant de conclure avec la Landesbank Saar, un contrat de prêt d'un montant total de 15 000 000 €.

### CONVENTIONS

- le 19/10/2017 : Convention d'occupation des locaux du Grand Dijon au 6,Bis Pierre Curie à Dijon
- le 30/10/2017 : Avenant n°24 à la convention d'occupation précaire du 2 août 2010 entre le Grand Dijon et l'association dijonnaise d'entraide des familles ouvrières (ADEFO)
- le 16/10/2017 : Bail civil conclue entre Dijon Métropole et TDF pour un terrain d'une superficie de 160m<sup>2</sup> sur la commune de Poncey-les-Athée, lieu dit « La Mare aux Peux »
- le 11/07/2017 : Convention de remise par GRDF à son concédant d'une canalisation de gaz naturel abandonnée –rue Vannerie à Dijon
- le 28/09/2016 : Convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable en terrains privés au profit de la Communauté Urbaine du Grand Dijon sur la commune de Magny-Montarlot

### MARCHÉS

- Le Marché n°2017-275FM000000000 du 05/12/2017 : Marché complémentaire - Lot 17 Agencement - Tribune Est stade Gaston Gérard
- Le Marché n°2017-267AS280150000 du 09/11/2017 : Marché subséquent n° 94 Prestation restauration traiteur – alliance qualité de l'air 10/11/2017 - 25 personnes
- Le Marché n°2017-266AS280150000 du 07/11/2017 : Marché subséquent n° 93 Prestation restauration traiteur - déjeuner VP 09/11/2017
- Le Marché n°2017-265AS280150000 du 17/10/2017 : Marché subséquent n° 92 Prestation restauration traiteur - 18/10/2017 - 27 personnes réunion artisans rénovéco
- Le Marché n°2017-264AS280150000 du 19/10/2017 : Marché subséquent n° 91 Prestation restauration traiteur - cocktail apéritif "conférence RENOVECO" 26/10/2017 à 18h30
- Le Marché n°2017-263AS280150000 du 02/10/2017 : Marché subséquent n° 90 Prestation restauration traiteur - service repas mercredi 04/10/2017 pour 4 personnes - 111,21 euros TTC
- Le Marché n°2017-262AS280150000 du 09/10/2017 : Marché subséquent n° 89 Prestation restauration traiteur - service HABITA RENOVECO Dijon Métropole 18/10/2017 - 16 personnes - 160 euros TTC
- Le Marché n°2017-259FM000000000 du 06/12/2017 : Centrale d'achat - Fourniture de vêtement de travail, Tenue de PM et ASVP, EPI et Objets promotionnels - Lot n°7: chaussures professionnelles de type sabot ou similaires
- Le Marché n°2017-258FM000000000 du 06/12/2017 : Centrale d'achat - Fourniture de vêtement de travail, Tenue de PM et ASVP, EPI et Objets promotionnels - Lot n°6 : chaussures basses de sécurité agro alimentaires (modèle mixte)
- Le Marché n°2017-257FS13815 du 07/09/2017 : Centrale d'achat - Marché subséquent "impression d'un atlas Invest immo" - AC création, exécution graphique et impression - Lot 2/ impression offset de documents

- Le Marché n°2017-254FM000000000 du 05/12/2017 : Gardiennage, location, transport et traitement des déchets des 5 déchetteries de Dijon Métropole - Lot 1 : Gardiennage, location, transport et traitement des déchets des 5 déchetteries
- Le Marché n°2017-253FM000000000 du 05/12/2017 : Gardiennage, location, transport et traitement des déchets des 5 déchetteries de Dijon Métropole - Lot 1 : Gardiennage, location, transport et traitement des déchets des 5 déchetteries
- Le Marché n°2017-252AM000000000 du 24/11/2017 : Travaux d'extraction de sédiments dans un bassin de rétention des eaux pluviales à Brettennière
- Le Marché n°2017-249AS043160000 du 24/11/2017 : Accord cadre DRH - Lot1 Marché subséquent n° 17 relatif à l'accompagnement économique du projet métropolitain
- Le Marché n°2017-246FM000000000 du 14/11/2017 : Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2017/2018 club sportif - JDA : 560.000 euros TTC
- Le Marché n°2017-240AS092170000 du 13/11/2017 : Marché subséquent n°4 (DIJON METROPOLE : 6 Rue de Trémolois à DIJON) - Accord-cadre : Travaux de déconstruction de bâtiments dans l'agglomération dijonnaise pour la Centrale d'achat de Dijon Métropole
- Le Marché n°2017-193FM000000000 du 20/09/2017 : Centrale d'achat – Auditorium et Grand Théâtre – Maintenance multitechnique des installations techniques en vue de garantir une continuité de service sur les établissements de la Ville de Dijon - Lot 2 : Grand Théâtre
- Le Marché n°2017-192FM000000000 du 20/09/2017 : Centrale d'achat – Auditorium et Grand Théâtre – Maintenance multitechnique des installations techniques en vue de garantir une continuité de service sur les établissements de la Ville de Dijon - Lot 1 : Auditorium
- Le Marché n°2017-168AM000000000 du 21/09/2017 : Centrale d'achat – Formations sécurité pour la Ville de Dijon – le CCAS et Dijon Métropole Lot n°2 : Formations CACES Nacelles et Chariots élévateurs

CONCESSIONS CINÉRAIRES				
A compter du	Titulaire	N° de concession	Durée (années)	Montant
02/10/2017	Madame Chantal HARANT	I-01-40	15	653,00 €
02/10/2017	Madame Laëtitia MYCHNO	E-K1-139	30	463,00 €
09/10/2017	Monsieur Jean-Claude GORGEON	E-N1-31	15	231,00 €
09/10/2017	Madame Annette COMPAIN	E-K1-15	50	-647,19 €
09/10/2017	Monsieur Johann MOUSSEL	E-K1-136	15	231,00 €
09/10/2017	Madame Mairie-Céline OLLIVIER	C-F1-4	15	-206,55 €
10/10/2017	Monsieur et Madame PREUILH	E-N1-16	15	231,00 €
12/10/2017	Monsieur Emmanuel WURTH	E-N-27	15	163,00 €
13/09/2017	Monsieur Jean Denis MARION	E-N-65	30	326,00 €
13/10/2017	Madame Kim MEL	E-N1-30	15	231,00 €
16/10/2017	Madame Jocelyne MATHELIN	E-02-12-001	30	2 003,00 €
17/10/2017	Madame Marguerite VESCHI	E-04-06-038	15	1 036,00 €
17/10/2017	Monsieur Bernard MOLLOT	E-02-12-003	50	3 228,00 €
17/10/2017	Madame Viengsavanh PAISANT	I-M1-73	30	1 300,00 €
20/10/2017	Madame Marie INTHAVIXAY	I-M1-58	30	1 300,00 €
23/10/2017	Madame Nadine CULLOT	E-M1-61	50	771,00 €
25/10/2017	Madame Michelle BESANCON	E-K1-137	15	231,00 €
25/10/2017	Madame Françoise SARRASIN	E-K1-138	15	231,00 €
25/10/2017	Madame Martine CHABERNAUD	E-L1-1	15	231,00 €
25/10/2017	Madame Isabelle JEANNIARD	E-G1-142	15	163,00 €
28/10/2017	Madame Jeannine HOYET	E-L1-2	15	231,00 €
30/10/2017	Madame Isabelle MATROT	E-04-08-030	30	1 381,00 €
31/10/2017	Madame Brigitte VERNA	C-II-9	15	375,00 €
31/10/2017	Monsieur Alain RECQ	E-O-12	30	326,00 €

02/11/2017	Monsieur Marcel JOLY	I-M1-70	50	2 167,00 €
02/11/2017	Monsieur Irvin MARIE-JOETS	E-L1-3	30	463,00 €
03/11/2017	Monsieur Fabrice MARTENOT	E-N-66	15	163,00 €
06/11/2017	Madame Marie-Claude WINKELMULLER	E-04-06-036	15	1 036,00 €
07/11/2017	Madame Sylviane PYOT	E-04-08-003	50	2 052,00 €
09/11/2017	Monsieur Maurice RICHOUX	E-N1-16	30	426,91 €
10/11/2017	Madame Christiane PRUDON	E-L1-4	15	231,00 €
13/11/2017	Madame Maryse PALAZZO	E-01-02-051	15	1 288,00 €
16/11/2017	Madame Huguette PREDAL	E-O1-42	15	231,00 €
17/11/2017	Monsieur Christian LEVOYET	E-O1-41	30	463,00 €

ARRÊTÉS DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN	
DATE DE L'ACTE	LIBELLÉ
24.11.2017	Arrêté de délégation du droit de préemption urbain de Dijon Métropole à la commune de Daix concernant un ensemble immobilier situé 36 rue de Fontaine à Daix

ARRÊTÉS D'ALIGNEMENT				
ADRESSE DE L'ALIGNEMENT	DATE DE L'ARRÊTÉ	N° DE L'ARRÊTÉ	NOM ET ADRESSE DU PÉTITIONNAIRE	ENVOYÉ LE
28 Boulevard François Pompon 21000 DIJON	13/11/17	2017_29	CABINET GIEN-PINOT Géomètres Experts 41 rue de Mulhouse 21000 DIJON	23/11/17
Boulevard Marmont et Avenue Eiffel 21000 DIJON	27/11/17	2017_31	AIR&GEO Géomètres Experts 6, Rue du Texel 75014 PARIS	01/12/17
Rue de Champmaillot 21000 DIJON	01/12/17	2017_32	TT Géomètres Experts Géomètre Expert 13 Rue de la Houe 21800 QUETIGNY	12/12/17
1 Rue Galoche 21000 DIJON	01/12/17	2017_33	CABINET GIEN-PINOT Géomètres Experts 41 rue de Mulhouse 21000 DIJON	12/12/17

# 1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Budget Primitif 2018 - Budget principal et budgets annexes

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'adopter** le Budget Primitif 2018 de Dijon Métropole pour :
  - le budget principal ;
  - le budget annexe de la Décharge des Produits Inertes (DPI) et des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ;
  - le budget annexe des transports publics urbains ;
  - le budget annexe du crématorium ;
  - le budget annexe du service de collecte des ordures ménagères ;
  - le budget annexe du service de traitement des ordures ménagères ;
  - le budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA) ;
  - le budget annexe de l'assainissement ;
  - le budget annexe de l'eau ;
  - le budget annexe des parkings en ouvrage.
- **d'approuver**, dans le cadre des articles L.2224-2 du code général des collectivités territoriales et L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports, le versement par le budget principal au budget annexe des transports publics urbains d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 23 500 000 € ;
- **d'approuver**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement au budget annexe des parkings en ouvrage par le budget principal d'une subvention d'équilibre de 2 950 000 €, justifiée à la fois :
  - par l'importance des dépenses d'équipement prévues en 2018, d'un montant total de 3,743 M€ hors taxes, intégrant notamment, pour 3,31 M€ hors taxes, la construction d'un nouveau parking aérien dénommé « parking Monge » ;
  - par un contexte où les tarifs appliqués aux usagers des neuf parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre l'équilibre du budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés, mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;
- **de préciser** que chaque budget est voté au niveau du chapitre, selon les maquettes budgétaires jointes en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 62

CONTRE : 6

*DONT 10 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 6

NE SE PRONONCE PAS : 0

## **2. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Création et actualisation des autorisations de programme [AP] et d'engagement [AE]**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** la création et la révision des autorisations de programme présentées ci-dessus, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;
- **d'autoriser** le Président à souscrire les emprunts afférents au financement des crédits de paiement ainsi définis ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 68  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 6 (MME CHANTAL OUTHIER, M. EMMANUEL BICHOT, M. DAMIEN THIEULEUX, M. GILBERT MENUT, MME NOËLLE CAMBILLARD, M. CYRIL GAUCHER)  
*DONT 10 PROCURATION(S)*

## **3. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Télétransmission des documents budgétaires - Avenant n°1 à la convention du 12 juillet 2010 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la signature de l'avenant n°1 à la convention du 12 juillet 2010 relatif à la transmission au représentant de l'Etat des documents budgétaires par voie électronique,
- **d'autoriser** la signature de toute autre acte qui serait nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

SCRUTIN : POUR : 74  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0  
*DONT 10 PROCURATION(S)*

## **4. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Rapport n°1 de la commission d'évaluation des charges transférées du 9 octobre 2017 - Information du conseil métropolitain**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de prendre acte** de la communication pour information du rapport d'évaluation des charges transférées (rapport n°1) adopté par la CLECT le 9 octobre 2017 et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 24 communes membres de Dijon Métropole.

SCRUTIN : POUR : 74  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0  
*DONT 10 PROCURATION(S)*

**5. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Rapport n°2 de la commission d'évaluation des charges transférées du 9 octobre 2017 - Commune de Quetigny - Approbation du conseil métropolitain**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le rapport n°2 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 9 octobre 2017 relatif à la prise en compte de la redevance d'occupation du domaine public « réseau de chaleur urbain de Quetigny », joint à la délibération ;
- **d'approuver**, en conséquence, une majoration de l'attribution de compensation versée à la commune de 49 864 € annuels, applicable à compter de l'exercice 2017 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

*DONT 10 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

**6. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Représentants des communes de Chenôve et Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la désignation des représentants titulaires et suppléants suivants de la commune de Chenôve au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Dominique MICHEL
2	Madame Claudine DAL MOLIN	Monsieur Bernard BUIGUES

- **de confirmer** la désignation des représentants titulaires et suppléants suivants de la commune de Dijon au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	Madame Nathalie KOENDERS	Madame Lydie PFANDER-MENY
2	Monsieur Georges MAGLICA	Madame Christine DURNERIN
3	Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Denis HAMEAU
4	Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICHY
5	Monsieur Jehan-Philippe CONTESSE	Madame Sandrine HILY

- **de préciser** que les représentants titulaires et suppléants des 22 autres communes membres de Dijon Métropole demeurent inchangés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

*DONT 10 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

## **7. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Décision modificative n°3**

**LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :**

- les ajustements de crédits proposés par la décision modificative n°3 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 62

ABSTENTION : 12

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 10 PROCURATION(S)*

## **8. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Attribution de compensation définitive pour 2017**

**LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :**

- **de fixer**, sur la base des deux rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 octobre 2017, les montants définitifs de l'attribution de compensation pour 2017 comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Attribution de compensation définitive 2017 versée par Dijon Métropole à la commune</b>	<b>Attribution de compensation définitive 2017 versée par la commune à Dijon Métropole</b>
AHUY		<b>36 130 €</b>
BRESSEY-SUR-TILLE		<b>4 710 €</b>
BRETENIERE	<b>198 582 €</b>	
CHENOVE	<b>6 102 867 €</b>	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	<b>1 002 783 €</b>	
CORCELLES-LES-MONTS	<b>84 692 €</b>	
CRIMOLOIS	<b>105 724 €</b>	
DAIX	<b>222 937 €</b>	
DIJON	<b>22 379 578 €</b>	
FENAY		<b>5 283 €</b>
FLAVIGNEROT	<b>53 262 €</b>	
FONTAINE-LES-DIJON	<b>47 826 €</b>	
HAUTEVILLE-LES-DIJON		<b>27 897 €</b>
LONGVIC	<b>3 265 768 €</b>	
MAGNY-SUR-TILLE	<b>28 354 €</b>	
MARSANNAY-LA-COTE	<b>827 927 €</b>	
NEUILLY-LES-DIJON		<b>19 767 €</b>
OUGES	<b>243 649 €</b>	



PERRIGNY-LES-DIJON	130 471 €	
PLOMBIERES-LES-DIJON	127 185 €	
QUETIGNY	3 579 837 €	
SAINT-APOLLINAIRE	1 556 178 €	
SENNECEY-LES-DIJON	19 648 €	
TALANT		27 298 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 977 268 €</b>	<b>121 085 €</b>

- **de préciser**, pour les dix-huit communes pour lesquelles l'attribution de compensation constitue une recette attribuée par Dijon Métropole, que le dernier douzième de décembre 2017 entre Dijon Métropole et les communes sera ajusté sur la base de ces montants définitifs ;
- **de préciser** que les attributions de compensation « négatives » dues par six communes à Dijon Métropole feront l'objet d'un versement unique à cette dernière avant le 31 décembre 2017 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 64  
 CONTRE : 10

ABSTENTION : 0  
 NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 10 PROCURATION(S)*

## **9. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Attribution de compensation provisoire pour 2018**

**LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :**

- **de fixer**, sur la base des deux rapports du 9 octobre 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées, les montants provisoires de l'attribution de compensation pour 2018 comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Attribution de compensation provisoire 2018 versée par la Métropole à la commune</b>	<b>Attribution de compensation provisoire 2018 versée par la commune à la Métropole</b>
AHUY		37 440 €
BRESSEY-SUR-TILLE		5 828 €
BRETENIERE	196 453 €	
CHENOVE	6 082 247 €	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	996 192 €	
CORCELLES-LES-MONTS	83 098 €	
CRIMOLOIS	104 567 €	
DAIX	221 740 €	
DIJON	22 087 318 €	
FENAY		7 675 €

FLAVIGNEROT	53 002 €	
FONTAINE-LES-DIJON	36 791 €	
HAUTEVILLE-LES-DIJON		30 200 €
LONGVIC	3 254 124 €	
MAGNY-SUR-TILLE	26 925 €	
MARSANNAY-LA-COTE	812 173 €	
NEUILLY-LES-DIJON		23 749 €
OUGES	241 984 €	
PERRIGNY-LES-DIJON	127 586 €	
PLOMBIERES-LES-DIJON	120 947 €	
QUETIGNY	3 570 894 €	
SAINT-APOLLINAIRE	1 550 685 €	
SENNECEY-LES-DIJON	14 550 €	
TALANT		66 962 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 581 276 €</b>	<b>171 854 €</b>

- **de procéder**, pour les dix-huit communes pour lesquelles l'attribution de compensation provisoire constitue une recette attribuée par Dijon Métropole, à des versements mensuels par douzièmes de ces sommes à compter du mois de janvier 2018 ;
- **de préciser** que les attributions de compensation provisoires « négatives » dues par six communes à Dijon Métropole devront faire l'objet d'un versement unique à cette dernière au cours du mois de décembre 2018 et, en tout état de cause, le 31 décembre 2018 au plus tard ;
- **de préciser** que, consécutivement à l'évolution - décrite ci-dessus - dans le périmètre de compétences de Dijon Métropole, la commission locale d'évaluation des charges transférées devra statuer dans le courant de l'année 2018 sur l'évaluation des charges et produits y afférents transférés par la Ville de Dijon à Dijon Métropole ;
- **de dire** que, suite à l'adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, les montants définitifs de l'attribution de compensation 2018, ainsi que les ajustements nécessaires de l'échéancier de versement entre Dijon Métropole et la Ville de Dijon, seront soumis à l'approbation du conseil métropolitain d'ici à la fin de l'année 2018 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 62  
CONTRE : 12

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 10 PROCURATION(S)*

## 10. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Dotation de Solidarité Communautaire pour 2018

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de fixer la répartition pour 2018 de la dotation de solidarité communautaire comme suit :

<b>Commune</b>	<b>DSC 2018</b>
AHUY	90 004 €
BRESSEY-SUR-TILLE	7 081 €
BRETENIERE	8 344 €
CHENOVE	958 257 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 192 174 €
CORCELLES-LES-MONTS	2 637 €
CRIMOLOIS	2 637 €
DAIX	159 450 €
DIJON	7 319 255 €
FENAY	3 188 €
FLAVIGNEROT	1 000 €
FONTAINE-LES-DIJON	253 623 €
HAUTEVILLE-LES-DIJON	9 672 €
LONGVIC	1 010 989 €
MAGNY-SUR-TILLE	4 089 €
MARSANNAY-LA-COTE	212 270 €
NEUILLY-LES-DIJON	93 821 €
OUGES	110 411 €
PERRIGNY-LES-DIJON	69 212 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	92 594 €
QUETIGNY	884 532 €
SAINT-APOLLINAIRE	430 607 €
SENNECEY-LES-DIJON	91 553 €
TALANT	394 216 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 401 616 €</b>

- de procéder à des versements mensuels, par douzièmes, de ces sommes aux communes concernées à compter du mois de janvier 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

## **11. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Dijon Métropole – Tarification des services au 1er janvier 2018**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la tarification à compter du 1er janvier 2018 :
  - du complexe funéraire et du cimetière intercommunal telle qu'elle figure dans le tableau en annexe ;
  - du Zénith de Dijon telle que présentée en annexe
  - de la RSGP, de la collecte des déchets verts, de l'UIOM ,des DASRI et du CET telle que décrite en annexe
  - des équipements communautaires d'accueil des gens du voyage et des professionnels de la fête foraine, selon les dispositions ci-avant énoncées et figurant en annexe ;
  - des travaux réalisés pour le compte de tiers sur le domaine métropolitain telle que précisé en annexe ;
- **de dire**, dans le cadre de la tarification du complexe funéraire et du cimetière intercommunal, que le droit a concession fera l'objet d'un reversement d'un tiers aux CCAS des communes membres de Dijon Métropole, au prorata des derniers chiffres de population légale ressortant du dernier recensement général ou complémentaire publiés au Journal Officiel du 31 décembre de l'année précédent l'exercice considéré, sur la base des montants figurant dans le tableau en annexe ;
- **de dire**, dans le cadre de la tarification des équipements métropolitains d'accueil des gens du voyage, que les recettes correspondantes seront perçues auprès des usagers des équipements d'accueil, pour le compte de Dijon Métropole, par les gestionnaires-regisseurs désignés par elle,
- **d'approuver**, dans le cadre de la tarification de la collecte et du traitement des déchets, le contrat de RSGP et la convention déchets verts tels que présentes en annexe
- **de dire** que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2018 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tout acte utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

*DONT 10 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

## **12. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Transferts de compétences du Département de la Côte d'Or à Dijon Métropole - Désignation des représentants de la Métropole au sein de la commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Rapport retiré en séance.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

*DONT 10 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

**13. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Mise à disposition de service, locaux, moyens matériels et administratifs – nouvelle convention à conclure entre Dijon métropole et le Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention à conclure entre Dijon métropole et le Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais, annexé au rapport,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention définitive après, le cas échéant, y avoir apporté toute modification de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du projet,
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures et signer toute autre pièce nécessaire à la mise en oeuvre et à l'exécution de cette convention.

SCRUTIN : POUR : 74

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 10 PROCURATION(S)*

**14. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Soutien aux clubs professionnels pour la saison 2017-2018 - Dijon Football Côte d'Or (DFCO) - JDA Dijon Basket - Dijon Métropole Handball (DMH) - Cercle Dijon Bourgogne (CDB) - Stade Dijonnais - Subventions pour missions d'intérêt général - Prestations de services**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général, entre Dijon Métropole et la SASP Dijon Football Côte d'Or, portant l'octroi d'une subvention de 403 000 euros pour la saison 2017-2018 ;
- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention n°GDCV 2017-151 du 27 octobre 2017 ci-annexé, pour la réalisation de missions d'intérêt général, entre Dijon Métropole et la SASP JDA Dijon Basket, portant l'octroi d'une subvention de 257 000 euros pour la saison 2017-2018 ;
- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention n°GDCV 2017-138 du 17 octobre 2017 ci-annexé, pour la réalisation de missions d'intérêt général, entre Dijon Métropole et la SASP Dijon Métropole Handball, portant l'octroi d'une subvention de 476 000 euros pour la saison 2017-2018 ;
- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général, entre Dijon Métropole et la SAS Cercle Dijon Bourgogne, portant l'octroi d'une subvention de 353 000 euros pour la saison 2017-2018 ;
- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général, entre Dijon Métropole et la SASP Stade Dijonnais, portant l'octroi d'une subvention de 124 000 euros pour la saison 2017-2018 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdits conventions et avenants et à leur apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2018.

SCRUTIN : POUR : 74

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 10 PROCURATION(S)*

**15. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Modification simplifiée du POS de Chevigny-Saint-Sauveur - Approbation**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la modification simplifiée du POS de Chevigny-Saint-Sauveur, conformément au dossier.
- **de mettre** à jour le POS en y annexant le périmètre du droit de préemption des fonds artisanaux et commerciaux.
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Dijon Métropole ainsi qu'en mairie de Chevigny-Saint-Sauveur.

SCRUTIN : POUR : 74

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 10 PROCURATION(S)*

**16. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Modification simplifiée du PLU de Dijon - Définition des modalités de mise à disposition du dossier**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'arrêter** les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de Dijon, telles que définies ci-dessus.
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 71

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 10 PROCURATION(S)*

**17. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Modification simplifiée du PLU de Magny-sur-Tille - Définition des modalités de mise à disposition du dossier**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'arrêter** les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de Magny-sur-Tille, telles que définies ci-dessus.
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 74

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 10 PROCURATION(S)*

**18. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME BFC Promotion Habitat - Accession sécurisée à la propriété : entrée au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** l'entrée au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) BFC Promotion Habitat - 45 avenue du Drapeau 21 000 DIJON - moyennant une participation d'un montant de 10 004 € correspondant à l'acquisition de 656 actions au tarif unitaire de 15,25 € ;
- **de dire** que le montant de la dépense correspondante sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2017,
- **de mandater** Monsieur le Président pour informer BFC Promotion Habitat de cette décision,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 73

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1 (M. JEAN ESMONIN)

*DONT 10 PROCURATION(S)*

**19. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Subvention 2018 au Groupement d'Intérêt Public CREATIV', cluster emploi-compétences du bassin dijonnais**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2018 de 410 000 € à CREATIV' ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2018.

SCRUTIN : POUR : 61

ABSTENTION : 12

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1 (MME OCÉANE CHARRET-GODARD)

*DONT 11 PROCURATION(S)*

**20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic - Avance de trésorerie 2018 - Convention**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** une avance de trésorerie sans intérêts de 400 000 € maximum au profit du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic ;
- **de dire** que cette avance sera remboursée à Dijon Métropole dès que la situation de trésorerie du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic le permettra, en particulier à l'occasion de l'encaissement par celui-ci des participations financières attendues de la part de Dijon Métropole, de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'État au titre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense ;
- **d'approuver** le projet de convention, joint à la délibération, entre Dijon Métropole et le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic, précisant les modalités de versement et de remboursement de l'avance de trésorerie, et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 74  
CONTRE : 0  
*DONT 11 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

**21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE SPLAAD - Ecopôle Valmy à Dijon - Compte-rendu annuel à la collectivité au 30 juin 2017 - Avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement - Approbation**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le compte de résultat prévisionnel, au 30 juin 2017, de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Ecopôle Valmy ;
- **d'approuver** l'avenant n° 3 à la convention de concession, annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

SCRUTIN : POUR : 74  
CONTRE : 0  
*DONT 11 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

**22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE SPLAAD - Ecoparc Dijon-Bourgogne à Saint-Apollinaire et Quétigny - Compte-rendu annuel à la collectivité au 30 juin 2017 - Avenant n° 5 à la convention de concession d'aménagement : Approbation**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de l'Ecoparc Dijon Bourgogne à Saint Apollinaire et Quetigny, arrêté au 30 juin 2017, établi par la SPLAAD.
- **d'approuver** l'avenant n°5 à la convention de concession, annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

SCRUTIN : POUR : 74  
CONTRE : 0  
*DONT 11 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

**23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE SPLAAD - Parc d'Activités Beauregard à Longvic et Ouges - Avance de trésorerie n° 4**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'accorder** à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », au titre de l'opération « Zone d'Aménagement Concerté de Beauregard », une quatrième avance de trésorerie, sans intérêts, d'un montant maximal de 500 000 € (cinq cent mille euros) ;
- **de dire** que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2018 de la Métropole ;



- **d'approuver** le projet de convention d'avance de trésorerie à intervenir avec la SPLAAD, joint à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 73  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 1 (M. JACQUES CARRELET DE LOISY)

*DONT 11 PROCURATION(S)*

**24. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE SPLAAD - Parc d'Activités Beauregard à Longvic et Ouges - Compte-rendu à la collectivité au 30 juin 2017 - Avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement : Approbation**

**LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :**

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité du Parc d'activités Beauregard à Longvic et Ouges, arrêté au 30 juin 2017, établi par la SPLAAD ;
- **d'approuver** l'avenant n° 3 à la convention de concession, annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

SCRUTIN : POUR : 73  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 1 (M. JACQUES CARRELET DE LOISY)

*DONT 11 PROCURATION(S)*

**25. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE SPLAAD - Zone d'Activités de Bressey-sur-Tille - Avenant n° 1 à la convention de concession d'aménagement : Approbation**

**LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention de concession, annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

SCRUTIN : POUR : 74  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 11 PROCURATION(S)*

**26. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE SPLAAD - Technopôle Agro-Environnement "AgrOnov" à Bretenière - Compte-rendu annuel à la collectivité au 30 juin 2017 - Avenant n° 4 à la convention de concession d'aménagement : Approbation**

**LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité du Technopôle Agro-Environnement (TAE) « AgrOnov » à Bretenière, établi par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), arrêté au 30 juin 2017, et joint à la délibération ;

- **d'approuver**, conformément au compte-rendu annuel susvisé, le versement à la SPLAAD, avant le 30 juin 2018, de 700 000 € correspondant à une partie de la participation de Dijon Métropole à l'équilibre de l'opération ;
- **de préciser** que ce versement de 700 000 € sera effectué avant le 31 décembre 2017, les crédits correspondants ayant été prévus et inscrits au budget primitif 2017 du Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, tel qu'approuvé par délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2016 ;
- **d'approuver** l'avenant n°4 à la convention de concession, annexé à la délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 74  
 CONTRE : 0  
 DONT 11 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
 NE SE PRONONCE PAS : 0

**27. DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC Délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité - Avenant n° 1**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité passé entre Dijon métropole et Keolis Dijon Mobilités en date du 23 décembre 2016, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder, si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 61  
 CONTRE : 13  
 DONT 12 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
 NE SE PRONONCE PAS : 0

**28. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Présentation des comptes-rendus annuels 2016 des Délégations de Services Publics de réseaux de chaleur sur le territoire de Dijon Métropole**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de prendre acte** de la présentation des comptes-rendus annuels 2016 des trois délégations du service public du réseau de chaleur sur le territoire de Dijon métropole.

SCRUTIN : POUR : 74  
 CONTRE : 0  
 DONT 12 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
 NE SE PRONONCE PAS : 0

**29. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Acte préalable à l'arrêté préfectoral de dissolution du SIERT : Approbation par Dijon-métropole des modalités de répartition de l'actif, du passif et du résultat de clôture.**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les modalités de répartition de l'actif/passif selon les règles définies ci-dessus et les annexes de répartition,
- **d'approuver** les modalités de répartition du résultat de clôture.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 74

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 12 PROCURATION(S)*

**30. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications - rue des castors à Chenôve - Conventions**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les projets de conventions annexés à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter aux-dits projets des modifications non-substantielles ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions définitives;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées au bénéfice de la réalisation de l'opération;
- **d'autoriser** le Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 74

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 12 PROCURATION(S)*

**31. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Contrat avec Adelphe pour l'action et la performance (CAP 2022) Emballages ménagers Barème F et contrat avec CITEO relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers (ancien contrat ÉCOFOLIO)**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la signature par voie dématérialisée du Contrat pour l'Action et la Performance ( CAP 2018-2022) Emballages ménagers Barème F avec ADELPHE
- **de donner** délégation à Monsieur Philippe ROUMILHAC pour signer électroniquement le contrat pour l'action et la performance CAP 2022 barème F avec ADELPHE
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats de reprise des matériaux les plus favorables pour la collectivité
- **d'autoriser** la signature par voie dématérialisée du Contrat Collectivités 2018-2022 pour les papiers graphiques avec CITÉO

- **de donner** délégation à Monsieur Philippe ROUMILHAC pour signer électroniquement le contrat avec CITÉO
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

SCRUTIN : POUR : 74  
 CONTRE : 0  
*DONT 12 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0  
 NE SE PRONONCE PAS :0

**32. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Participation pour 2018 à Latitude 21 - Maison de l'environnement, de l'architecture et du cadre de vie**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 358 000 € à l'Etablissement Public Local ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 74  
 CONTRE : 0  
*DONT 12 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0  
 NE SE PRONONCE PAS :0

**33. EAU ET ASSAINISSEMENT Délibération sur le principe du choix de la délégation de service public pour le renouvellement des quatre conventions de délégation de service public de l'eau potable sur les secteurs de Chenôve, Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon (appelé « secteur CMP »), de Longvic-Ouges (appelé « secteur Longvic-Ouges »), de Magny-sur-Tille-Bretenièrre (appelé secteur « Magny- sur-Tille-Bretenièrre ») et de Fény (appelé secteur « Fény ») - Autorisation de lancement de procédure**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** le principe de la délégation de service public telle que présentée dans le rapport ci-annexé,
- **d'approuver** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci annexé,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de délégation de service public (effectuer notamment les publicités nécessaires) conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

SCRUTIN : POUR : 71  
 CONTRE : 0  
*DONT 12 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 3  
 NE SE PRONONCE PAS :0

**34. EAU ET ASSAINISSEMENT Avenant n°16 au traité de Concession de distribution et de production d'eau potable du 2 avril 1991 des communes de Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver**, l'avenant n°16 au traité de Concession de distribution et de production d'eau potable du 2 avril 1991 des communes de Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70  
CONTRE : 4  
*DONT 12 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

**35. EAU ET ASSAINISSEMENT Convention de vente d'eau brute entre la S.A.R.L. du Bassin et Dijon-métropole**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter au-dit projet des modifications non-substantielles ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive.

SCRUTIN : POUR : 72  
CONTRE : 0  
BELLEVILLE)  
*DONT 12 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 2 (M. ALAIN HOUPERT, M. PHILIPPE

**36. EAU ET ASSAINISSEMENT Délibération sur le principe du choix de la délégation de service public pour le renouvellement des trois conventions de délégation de service public de l'assainissement pour les secteurs de l'Est Dijonnais (appelé secteur « Est Dijonnais »), Magny-sur-Tille et Bretenière (appelé secteur « Magny-sur-Tille-Bretenière ») et de Fénay (appelé secteur « Fénay »)**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** le principe de la délégation de service public telle que présentée dans le rapport ci-annexé,
- **d'approuver** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci annexé,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de délégation de service public (effectuer notamment les publicités nécessaires) conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

SCRUTIN : POUR : 71  
CONTRE : 0  
*DONT 12 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 3  
NE SE PRONONCE PAS : 0

**37. EAU ET ASSAINISSEMENT Avenant n°16 au traité de Concession pour l'exploitation du service de l'assainissement du 2 avril 1991 des communes de Dijon, Plombières-lès-Dijon et Corcelles-les-Monts**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver**, l'avenant n°16 au traité de Concession d'exploitation du service de l'assainissement du 2 avril 1991 des communes de Dijon, Plombières-lès-Dijon et Corcelles-les-Monts.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 69

CONTRE : 3

*DONT 11 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

**38. VOEUX Voeu appelant l'État à maintenir le siège du CROUS à Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter** le voeu

SCRUTIN : POUR : 72

CONTRE : 0

*DONT 11 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0


NE SE PRONONCE PAS : 0

\* \* \* \* \*

Fait à Dijon, le 22 décembre 2017

Le Président,

*François Rebsamen*



François REBSAMEN